

DECISION

OBJET : SAINT-MICAUD - Dieulegard - Echange de terrains avec soulte entre la Communauté Urbaine et les Consorts NOIZILLIER.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Considérant que les Consorts NOIZILLIER sont propriétaires de la parcelle cadastrée section D n°198, sise n°6 Dieulegard, sur la commune de SAINT-MICAUD,

Considérant qu'un triangle de terrain de 71 m², non cadastré, relevant du domaine public communautaire a été intégré dans l'emprise clôturée de la parcelle cadastrée section D n°198,

Considérant qu'une bande de terrain de 17 m², en nature d'accotement de voirie, fait partie de la parcelle cadastrée section D n°198,

Considérant le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral établi par Madame LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert, à LE CREUSOT, en date du 16/03/2026 sous le numéro LC9619, portant création des parcelles nouvellement cadastrées section D n°306 de 71 m² et D n°308 de 17 m²,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de la propriété des Consorts NOIZILLIER, par un échange foncier,

Considérant que le triangle de terrain nouvellement cadastré section D n°306 de 71 m² a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communautaire, au constat de la désaffectation effective du fait de son incorporation dans la propriété privée des consorts NOIZILLIER, et que la bande de terrain de 17 m² nouvellement cadastrée section D n°308, fera l'objet d'un classement dans le domaine public routier communautaire,

Considérant qu'un compromis d'échange avec soulte a été signé par les Consorts NOIZILLIER le 26 mars 2026,

DECIDE ce qui suit :

- De procéder à un échange avec soulte, avec les consorts NOIZILLIER :

- Mme Nathalie CHEVROT, demeurant Lagrange, 71460 SAINT-MICAUD ;
- Mme Catherine NOIZILLIER, demeurant Les Vialets, 03290 SAINT-POURÇAIN-SUR-BESBRE ;

Portant sur les terrains suivants :

- La Communauté Urbaine cède aux consorts NOIZILLIER un terrain de 71 m², prochainement cadastré section D n°306, sis route de Dieulegard, sur la commune de SAINT-MICAUD ;
- Les consorts NOIZILLER cèdent à la Communauté Urbaine une bande de terrain de 17 m², prochainement cadastrée section D n°308, en nature d'accotement de voirie, sise route de Dieulegard, sur la commune de SAINT-MICAUD ;

-La soulte est de 40.00 € correspondant à la différence de surface, soit 54 m², au profit de la Communauté Urbaine ;

- d'autoriser la Présidente, ou l'élu(e) ayant délégation de signature, à signer le compromis d'échange, l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, étant précisé que l'ensemble des frais de bornage engagés sont à la charge de l'indivision NOIZILLIER et les frais liés à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge des acquéreurs à hauteur de 50% chacun ;

-d'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante du budget principal ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 6 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 mai 2026
et publié, affiché ou notifié le 6 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS



Isabelle LOUIS

